

Lignes directrices sur la tarification financière de l'assurance maladies graves

Assurance maladies graves personnelle

Type de couverture	Exigences	Lignes directrices de la tarification									
Remplacement de revenu	<ul style="list-style-type: none"> • Questions sur la situation financière pertinentes dans la proposition. • Les sources de revenu comprennent le revenu gagné comme le salaire, les commissions et les bonis. Le revenu gagné ne comprend pas le revenu de location, l'intérêt ou le revenu de pension ou de placement. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Facteur du revenu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 18 à 55 ans</td> <td>10 fois</td> </tr> <tr> <td>de 56 à 60 ans</td> <td>5 fois</td> </tr> <tr> <td>61 ans et plus</td> <td>3 fois</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Facteur du revenu	de 18 à 55 ans	10 fois	de 56 à 60 ans	5 fois	61 ans et plus	3 fois	
Âge	Facteur du revenu										
de 18 à 55 ans	10 fois										
de 56 à 60 ans	5 fois										
61 ans et plus	3 fois										
Conjoint sans revenu	<ul style="list-style-type: none"> • Questions sur la situation financière pertinentes dans la proposition. • Le revenu gagné de la conjointe ou du conjoint, la couverture d'assurance maladies graves et la valeur nette conjointe. 	Limite selon le moindre des montants suivants <ul style="list-style-type: none"> • 250 000 \$; • 4 fois le revenu gagné du conjoint; • somme correspondant à la couverture du conjoint. 									
Enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Questions sur la situation financière pertinentes dans la proposition. • Montant de la couverture d'assurance maladies graves sur la tête des frères et sœurs, et des parents, le revenu et la valeur nette de la famille. • Lettre d'accompagnement requise pour les sommes de plus de 250 000 \$. 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 500 000 \$ auprès de tous les assureurs. • Les sommes assurées doivent être proportionnelles, dans une mesure raisonnable, au revenu et à la valeur nette de la famille. • Tous les frères et sœurs doivent être assurés de manière égale, sauf si non assurables. • Pour les sommes de plus de 250 000 \$, les deux parents doivent détenir une assurance maladies graves en vigueur ou l'avoir demandée. 									
Étudiants de niveaux collégial et universitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Questions sur la situation financière pertinentes dans la proposition. • Revenu et valeur nette de la famille. • Programme éducatif et date prévue de l'obtention du diplôme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 250 000 \$ pour les étudiants postsecondaires. • Jusqu'à 500 000 \$ pour les détenteurs de diplômes professionnels. 									
Personnes sans emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Questions sur la situation financière pertinentes dans la proposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une couverture allant jusqu'à 100 000 \$ peut être prise en considération. 									
Faillite ou proposition de consommateur	<ul style="list-style-type: none"> • Questions sur la situation financière pertinentes dans la proposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes employées qui ne sont pas libérées de leur faillite ou de leur proposition de consommateur pourront être prises en considération pour une couverture d'assurance maladies graves jusqu'à concurrence de 100 000 \$. La somme indiquée vaut pour tous les assureurs. Les avenants ne sont pas offerts. 									

Assurance maladies graves d'entreprise

Type de couverture	Exigences	Lignes directrices de la tarification	
Remplacement de revenu	<ul style="list-style-type: none"> • Questions sur la situation financière pertinentes dans la proposition. • Les sources de revenu comprennent le revenu gagné comme le salaire, les commissions et les bonis. Le revenu gagné ne comprend pas le revenu de location, l'intérêt ou le revenu de pension ou de placement. 	Âge de 18 à 55 ans de 56 à 60 ans 61 ans et plus	Facteur du revenu 10 fois 5 fois 3 fois
Conjoint sans revenu	<ul style="list-style-type: none"> • Questions sur la situation financière pertinentes dans la proposition. • Le revenu gagné de la conjointe ou du conjoint, la couverture d'assurance maladies graves et la valeur nette conjointe. 	Limite selon le moindre des montants suivants <ul style="list-style-type: none"> • 250 000 \$; • 4 fois le revenu gagné du conjoint; • somme correspondant à la couverture du conjoint. 	
Enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Questions sur la situation financière pertinentes dans la proposition. • Montant de la couverture d'assurance maladies graves sur la tête des frères et sœurs, et des parents, le revenu et la valeur nette de la famille. • Lettre d'accompagnement requise pour les sommes de plus de 250 000 \$. 	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 500 000 \$ auprès de tous les assureurs. • Les sommes assurées doivent être proportionnelles, dans une mesure raisonnable, au revenu et à la valeur nette de la famille. • Tous les frères et sœurs doivent être assurés de manière égale, sauf si non assurables. • Pour les sommes de plus de 250 000 \$, les deux parents doivent détenir une assurance maladies graves en vigueur ou l'avoir demandée. 	